



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°51-2009/APS

AMPLIATIONS

Haut commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
Directions	15
JONC	1
Archives de NC	1

DELIBERATION

**portant approbation du projet de modification des statuts
et du programme d'intervention de PROMO-SUD**

Erratum, publication des annexes, publié au Jonc n° 8474 du 04/05/2010 page 4053

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la résolution du conseil d'administration de PROMO-SUD en date du 15 septembre 2009 ;

Entendu le rapport n° 41-2009 des commissions conjointes du développement économique et du budget, des finances et du patrimoine en date du 23 novembre 2009,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS
DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le projet de modification des statuts et le programme d'intervention de PROMO-SUD joints à la présente délibération sont approuvés.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe n°1 à la délibération n° 51-2009/APS du 26 novembre 2009
PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE PROMO-SUD

Les articles 3, 4, 14.1, 16 et 17 des statuts de promo-Sud sont modifiés comme suit :

1) les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Article 3 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur et, notamment, l'article 53 de la loi organique du 19 mars 1999, de promouvoir le développement économique de la province Sud par:

- La création et la mise à disposition des entreprises d'outils de développement notamment en matière immobilière et de formation
- Dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'étude et la création d'entreprises, seule ou avec d'autres investisseurs publics ou privés; la société favorisera les activités génératrices d'emplois et de valeur ajoutée dans une perspective de développement durable
- Le soutien à des entreprises existantes par une participation pouvant aller jusqu'à la prise de contrôle de ces entreprises et/ou par la mise à leur disposition des financements nécessaires notamment par des avances en compte courant, avec ou sans garanties
- La gestion de ses participations et du placement de ses liquidités disponibles
- Et, d'une manière générale, par toutes les opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

2) les dispositions du premier alinéa de l'article 4 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Le siège social est fixé à Nouméa, immeuble Centre-Sud, 1 bis rue Berthelot. »
Le reste sans changement.

3) il est inséré le 5ème alinéa suivant à l'article 14.1. :

«En cas de fin légale du mandat de l'assemblée de la province Sud, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes ».

4) l'article 16 est ainsi modifié:

Le 5ème alinéa est supprimé.

5) l'article 17 est ainsi modifié:

La 3ème phrase suivante est insérée à l'article 17.1.1 :

«Cette condition n'est toutefois pas applicable lors de la première convocation du Conseil pour élire un nouveau président après la désignation des nouveaux représentants de la province Sud au Conseil d'Administration de la société».

Le reste sans changement.

Annexe n°2 à la délibération n°51-2009/APS du 26 novembre 2009
PROGRAMME D'INTERVENTION DE PROMO-SUD

1) le cadre d'intervention de Promo-Sud

L'article 20 de la loi organique du 3 août 2009 a redonné la possibilité aux SEM provinciales d'intervenir auprès d'entreprises privées pour la mise en œuvre d'opérations concourant au développement économique avec deux limites :

- le respect du cadre de compétence de la collectivité (Promosud ne peut intervenir hors du territoire géographique de la Province Sud ni dans des domaines attribués à d'autres collectivités telles que la Nouvelle-Calédonie et les communes).
- le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie qui impose que l'action soit conduite : 1) dans un objectif d'intérêt général, 2) dans un secteur où il y a carence ou insuffisance de l'initiative privée et où 3) en tout cas, l'intervention ne va pas perturber le jeu de la libre concurrence.

2) les grands axes prioritaires d'intervention

Il s'agit de secteurs prioritaires pour le développement économique et social dans lesquels l'initiative privée est insuffisante pour répondre aux besoins. Promosud ne va donc pas y perturber la concurrence mais au contraire aider les entreprises à s'y développer en leur apportant les moyens qui leur font défaut.

21) le secteur hôtelier

2ème secteur pourvoyeur de devises après le nickel et important créateur d'emplois.

Les projets ne peuvent s'y développer qu'avec un soutien marqué des collectivités (défiscalisation des investissements, allègements de charges...).

Principaux projets en cours :

- nouveau projet de l'îlot Casy
- centre de thalassothérapie
- projet de Déva
- nouveau projet pour le Kuendu Beach

22) le secteur agro alimentaire

Il permet de donner un débouché à des productions agricoles bridées par un marché local étroit de créer de la valeur ajoutée et des emplois en Brousse et de participer ainsi au rééquilibrage et à l'aménagement du territoire.

Principaux projets en cours d'étude :

- centre de tri, de conditionnement et de stockage des productions végétales
- huilerie de tournesol

23) la filière aquacole

Elle représente plus de 500 emplois en brousse, un chiffre d'affaire de 2 milliard dont 1,5 milliards à l'export.

Comme pour le secteur précédent, il s'agit de développer des productions permettant de créer de la valeur ajoutée et des emplois en Brousse mais avec une forte vocation d'exportation.

Principaux projets en cours d'étude :

- la consolidation et le développement de la filière crevette

- le développement de nouvelles filières : picots, holothuries, bénitiers...en s'appuyant sur la structure d'appui au développement créée avec le soutien de l'IFREMER.

24) le transport maritime inter îles

L'utilité publique de l'organisation de ce transport, souvent symbolisée par le terme « continuité territoriale », justifie l'intervention des collectivités même si le service peut être rendu par des entreprises privées.

Il faut, d'une part, que les collectivités, chacune partiellement compétente (Nouvelle Calédonie et provinces), confient à une entité unique (par exemple un syndicat prévu par l'article 54 de la Loi organique) le soin d'organiser ces transports.

Il faut, d'autre part, que les opérateurs (dont fait partie Promo-Sud depuis son intervention dans Sudiles) se concertent pour répondre dans les meilleures conditions à la demande des collectivités.

En marge du transport inter îles, Promo-Sud doit étudier les possibilités de créer un service de navettes maritimes dans l'agglomération de Nouméa (avec, en premier lieu Nouméa / Mont Dore) en complément des transports collectifs terrestres dont Promo-Sud, avec CARSUD, est un acteur majeur.

25) les énergies renouvelables

Promo-Sud doit favoriser les initiatives visant à rendre la Nouvelle Calédonie moins dépendante de l'importation des énergies fossiles en développant sur le Territoire les filières d'énergies renouvelables.

Deux domaines d'action privilégiés :

- les biocarburants pour remplacer les carburants à base de pétrole, sans toutefois gêner le développement des filières agricoles pour la consommation humaine.
- La sylviculture qui représente l'effort des générations présentes pour les générations futures.

26) le secteur minier

Promo-Sud détient des participations importantes dans le secteur minier : Eramet et SLN au travers de la STCPI, VALE INCO au travers de la SPMSC et SMP (Société des Mines de Prony).

Il s'agit d'un secteur éminemment concurrentiel.

Toutefois, c'est un secteur stratégique de dimension territoriale, voire nationale, dans lequel l'intervention des collectivités est indispensable pour maîtriser l'avenir du Territoire.

D'ailleurs la Chambre Territoriale des Comptes dans son rapport du 13 novembre 2008 sur la gestion de Promo-Sud notait que

« compte tenu des accords passés dans le domaine du nickel...il est peu probable que les participations relevant de ce secteur soient concernées » (par un risque contentieux).

Parmi ces participations, celle de la SMP (50/50 avec la SLN) pour le projet d'exploitation des gisements de Prony ouest et de Pernod va conduire Promo-Sud à jouer un rôle actif auprès de la SLN pendant toute la phase d'exploration du gisement.

3) les outils

les moyens d'intervention traditionnels de Promo-Sud seront sollicités : participation provisoire au capital de nouvelles entreprises avec apport en compte-courant ou développement de sociétés sur de nouveaux créneaux sur la base de conventions fixant les conditions de sortie.

Promo-Sud devra privilégier :

- les interventions sur les outils de filière : unités de transformation, de conditionnement, de commercialisation, centres communs d'approvisionnement...en soutien des professionnels des secteurs.

- Le soutien à une initiative pionnière dans un nouveau secteur.

Pour enrichir l'étude des dossiers et ne présenter au Conseil d'Administration que des projets déjà validés par des experts, il est envisagé de créer auprès de Promo-Sud un comité consultatif des investissements dans lequel pourraient être représentés Adecal, les banques, la direction du développement économique de la Province Sud...